



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU les articles L. 511-1 à L. 511-6 et L. 521-1 à L. 521-4, ainsi que les articles R.511-1 à R.511-11 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2213-24,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule est entré en collision avec un garage situé au 50 route de Rouen à Pont-Audemer dans la nuit du 16 au 17 mai 2025,

CONSIDÉRANT que cette collision a entraîné une dégradation importante de la structure du bâtiment, affectant notamment les compteurs de gaz et d'électricité, générant des gravats sur la voie publique et le trottoir,

CONSIDÉRANT que les désordres observés font apparaître un risque sérieux et imminent d'effondrement, constituant un danger pour la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'urgence de prendre des mesures immédiates notamment pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et la salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté une situation de péril imminent concernant le garage sis 50 route de Rouen à Pont-Audemer (27500). La Ville de Pont-Audemer engage sans délai les mesures nécessaires à la sécurisation de l'espace, afin de prévenir tout danger pour les personnes et les biens.

Article 2 : Le périmètre autour du garage, incluant le trottoir et une portion de la chaussée, est interdit à la circulation des piétons et des véhicules jusqu'à nouvel ordre. Une signalisation appropriée est mise en place par les services techniques municipaux. L'accès au garage est formellement interdit y compris au propriétaire.

Article 3 : Les gestionnaires des réseaux de gaz et d'électricité sont saisis en urgence pour intervenir sur les installations impactées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés ainsi qu'à la mairie de Pont-Audemer.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de l'Eure, au Procureur de la République, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux gestionnaires de réseaux concernés, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, à la Chambre Départementale des Notaires ainsi qu'au service de Publicité Foncière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont-Audemer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal

Administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

S²LO

ID : 027-200077329-20250519-ARR_0253_2025-AI

Article 7 : Un expert sera désigné sans délai pour examiner le bâtiment et mettre fin à l'imminence du péril

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mai 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

